

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni le 27 mai 2021 à 18h00, Espace Benoîte Groult à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 18h40 puis 47
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARCH' : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 18h40), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Jacques LE DOZE
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Michel FORGET, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC) Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Christelle LAVOINE (REDENE)

POUVOIRS :

Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS),
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 18h40
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Christelle LAVOINE (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)

DCC2021-124

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- COMMERCE

Prolongation du dispositif « Pass Commerce et Artisanat – Numérique » et des mesures d'ajustement du « Pass Commerce et Artisanat »

I. Rappel du dispositif Pass' Commerce et Artisanat « socle » :

La Région Bretagne a créé le Pass' Commerce et Artisanat destiné à dynamiser et à moderniser l'activité du commerce indépendant et de l'artisanat à l'échelle du territoire. Dans le cadre de projets de création, reprise, modernisation ou extension d'activité, il intervient pour aider les entrepreneurs à financer les dépenses liées à des travaux immobiliers ou à des investissements matériels.

Ce dispositif doit être cofinancé par Quimperlé Communauté pour pouvoir être mis en œuvre à l'échelle du territoire.

C'est pourquoi, le 23 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé sa mise en œuvre à l'échelle des 16 communes de Quimperlé Communauté.

Les bénéficiaires :

Il s'adresse à toute entreprise commerciale ou artisanale indépendante, inscrite au RCS ou au répertoire des Métiers, **installée dans les périmètres de centralité**, dont l'effectif ne dépasse pas les 7 salariés en CDI et dont le CA ne dépasse pas les 1 million d'€.

- **Exemples** : cafés- tabac, restaurants, hôtels, supérettes, commerce de proximité, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], fabrication, de services [coiffeur, esthéticienne, cordonnier fleuriste...]
- **Activités exclues** : commerce de gros et distribution (commerces de plus de 400 m²), commerces non sédentaires (en milieu rural : dérogation possible au cas par cas après avis de la Région), agences prestataires de services (immobilières, financière, de voyage...), les activités de services à la personne (portage de repas, ménage...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances...), les galeries et zones commerciales, les SCI (si pure promotion immobilière).

Dépenses éligibles :

- Les travaux immobiliers,
- Les travaux de mise aux normes (hygiène, électricité, sécurité...),
- Les investissements matériels,

- Les prestations de conseil ou d'ingénierie (site Internet, stratégie commerciale...).

Montant de l'aide :

L'aide apportée par Quimperlé Communauté est identique quelle que soit la taille de la commune. Ainsi, dans une commune de moins de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 30% (15% par Quimperlé Communauté et 15% par la Région) et dans les communes de plus de 5.000 habitants, le taux d'aide sera de 24% (15% par Quimperlé Communauté et 9% par la Région).

Les investissements subventionnables sont plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € dans les communes de - de 5000 habitants, et de 6000 € dans les communes de + de 5000 habitants.

II. Rappel des régimes dérogatoires du Pass' Commerce et Artisanat « socle » instaurés dans le cadre de la crise sanitaire :

En novembre 2020, la Région a instauré des mesures exceptionnelles destinées à limiter l'impact de la crise sanitaire et à soutenir la reprise d'activité des commerces et artisans dans les centralités.

a) Ajustements temporaires du dispositif Pass' Commerce et Artisanat :

- Ouverture du dispositif aux travaux et aux équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse,
- Abaissement du plancher d'investissements subventionnables à 3 000 € au lieu de 6 000€,
- Possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide sans attendre le délai de carence initial de 2 ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond de l'aide, lors de sa 1ère demande,
- Le cumul des 2 aides ne devra pas dépasser le plafond autorisé (pour rappel sur notre territoire, ce montant est de 7 500 € pour les communes de - de 5 000 habitants, 6 000 € pour les communes de + de 5 000 habitants) – Il est à noter aussi que la 2^{ème} aide obtenue est au moins égale à 900 € et que le dossier précédent ne devra pas nécessairement être clôturé pour qu'une 2ème demande soit effectuée.

b) Création du Pass' Commerce et Artisanat - Numérique :

Adossé à la fiche socle du Pass' Commerce et Artisanat, le Pass' Commerce et Artisanat Numérique est destiné à soutenir les entrepreneurs dans la numérisation et la digitalisation de leurs activités.

Adopté le 17 décembre 2020 par les élus communautaires, il vise à aider les commerces indépendants et artisans à limiter les effets de la crise sanitaire et à prendre le virage du numérique en améliorant leur visibilité sur le web.

Ce dispositif est basé sur les conditions du Pass' Commerce et Artisanat en termes de nombre de salariés (7 salariés) et de chiffre d'affaires (maximum 1 million d'€).

Les bénéficiaires :

Les critères liés aux publics éligibles, identiques à ceux définis dans le cadre du Pass' Commerce et Artisanat « socle », ont été élargis comme suit :

- L'aide est aussi accessible aux professionnels non-sédentaires (entreprises ayant leur siège social sur Quimperlé Communauté, et dont les 2/3 du temps de commercialisation est réalisé sur le territoire),
- En outre, elle s'adresse également aux entreprises implantées en dehors des périmètres de centralité.

Les dépenses éligibles :

- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique (stratégie commerciale liée au numérique, identité visuelle numérique, ...), ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (référencement, e-boutique, visites virtuelles...).
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique.
- Au cas par cas, les investissements en matériel informatique, uniquement si l'investissement est nécessaire et en lien avec une prestation numérique.
- Au cas par cas, les formations liées, non prises en charge par un fonds d'assurance formation.

Les dépenses inéligibles :

- Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- Les consommables,
- Les abonnements.

Montant de l'aide :

Le Pass Commerce et Artisanat - Numérique prend la forme d'une subvention correspondant à 50% des investissements éligibles plafonnés à 15 000 € HT, soit un maximum de 7 500 € d'aide.

Le montant plancher des dépenses est fixé à 2 000 € HT.

Il est cumulable avec une demande Pass' Commerce et Artisanat « classique », dans la limite du plafond autorisé de 7500€ d'aide.

III. Prolongation des mesures transitoires de la Région

Les dispositifs dérogatoires décidés par la Région sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2021**. Afin de les mettre en œuvre à l'échelle du territoire, les élus communautaires doivent approuver les mesures présentées ci-dessus.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des mesures d'ajustement du Pass' Commerce et Artisanat, et du Pass' Commerce et Artisanat Numérique
- AUTORISER Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
-APPROUVE la prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 des mesures d'ajustement du Pass'
Commerce et Artisanat, et du Pass' Commerce et Artisanat Numérique
-AUTORISE Le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

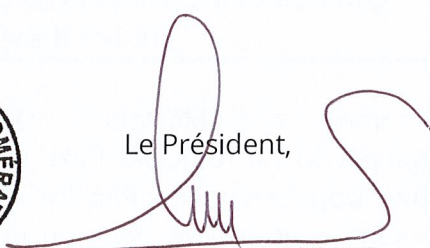
ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,


Sébastien MIOSSEC